

GE_GERICHTE A/4473/2006 vom 22. Januar 2007

GE Cour de justice, 2007-01-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4473_2006

FR: GE_GERICHTE A/4473/2006 du 22 janvier 2007

IT: GE_GERICHTE A/4473/2006 del 22 gennaio 2007

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 22.01.2007
A/4473/2006

A/4473/2006 ATAS/55/2007 du 22.01.2007 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/4473/2006 ATAS/55/2007 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 6 du 22 janvier 2007 En la cause Monsieur T_____, domicilié , 1201 GENEVE recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE, sis rue de Lyon 97, case postale 425, 1211 GENEVE 13 intimé Vu en fait la décision sur opposition de l' OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE du 30 octobre 2006 ; Vu le recours de Monsieur T_____ du 29 novembre 2006 ; Vu le courrier du 8 janvier 2007 du recourant, représenté par Maître Catherine GAVIN, déclarant retirer le recours. Attendu en droit que selon l'art. 89 al 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985, le retrait du recours met fin à la procédure ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Nancy BISIN La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.